

Maître Edouard MACQUET



**COMMISSAIRE
DE JUSTICE**

**PROCES-VERBAL
DE CONSTAT**



145 Rue de Paris – 80000 AMIENS

Téléphone : 03.22.22.58.58 – Service constat : 03.22.22.58.55

Email : pmd80@commissaire-justice.fr - Site internet : www.macquet-cdj.com

Edouard MACQUET
COMMISSAIRE DE JUSTICE ASSOCIE

Caisse des Dépôts et Consignations 40031 00001 0000323381A 58
145 Rue de Paris 80 000 Amiens Cédex B.P. 20226
Téléphone : 03.22.22.58.58 – Service Constat : 03.22.22.58.55 – Télécopie :
03.22.22.58.59
Site web : www.macquet-cdj.com

**PROCÈS-VERBAL DE CONSTAT DE DEPOT D'UNE CHARTE
INSCRITE AU RANG DES MINUTES**

L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ ET LE CINQ SEPTEMBRE

À LA REQUÊTE DE :

**ASSOCIATION DES ENSEIGNANTS DES ECOLES D'INFIRMIERS DU BLOC
OPERATOIRE (AEEIBO)** domiciliée 74 voie du T.O.E.I.C – TSA 40031 à TOULOUSE
(31059), agissant poursuites et diligences de son représentant légal, domicilié en cette
qualité audit siège.

Elisant domicile en mon Etude,

LAQUELLE M'A EXPOSÉ :

Qu'elle organise un concours gratuit sans obligation de participation appelé « *Prix
national de l'innovation pédagogique en formation IBODE* », et dont le dépôt des
candidatures se déroulera du 15 Septembre 2025 au 15 Février 2026.

Qu'à l'issue de ce jeu une évaluation doit avoir lieu par des membres du jury.

Que pour la sauvegarde de ses droits et pour satisfaire aux dispositions légales, la
société requérante a le plus grand intérêt à me faire déposer au rang des minutes de
mon Etude, un exemplaire de la charte relative à l'opération projetée.

En conséquence,

DÉFÉRANT À CETTE RÉQUISITION :

**Je, Maître Edouard MACQUET, Commissaire de justice associé au sein de la
Société Civile Professionnelle « MACQUET Edouard », titulaire d'un office de
Commissaire de Justice à AMIENS (Somme), 145 rue de Paris,**

DEPOT DE CHARTE

Certifie avoir reçu ce jour, le 05 Septembre 2025, la charte de valorisation des projets relative à l'opération intitulée :

« Prix national de l'innovation pédagogique en formation IBODE »

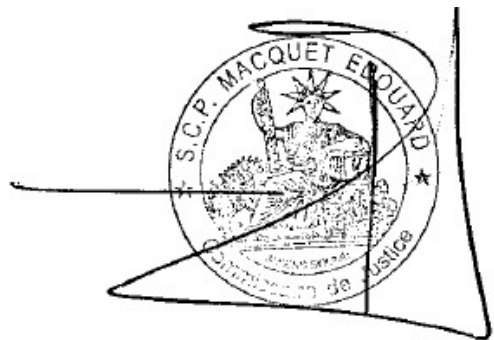
Je peux constater que cette charte est établi sur 04 pages au format A4 et datée du 04 Septembre 2025.

Elle comporte 07 articles portant sur l'objectif du prix, le public concerné, le type de projets éligibles, les conditions de candidature, les modalités d'évaluation, l'attribution du prix, et l'engagement des lauréats.

Sont également évoqués les règles de fonctionnement et les conditions d'application.

Un exemplaire du présent règlement sera annexé à la minute du présent acte pour servir et valoir ce que de droit.

Maître Edouard MACQUET



Charte de valorisation des projets pédagogiques des écoles IBODE

Prix national de l'innovation pédagogique en formation IBODE

1. Objectifs du prix

- Mettre en lumière l'engagement et la créativité des équipes pédagogiques au sein des écoles IBODE.
 - Valoriser les initiatives favorisant l'innovation, la recherche, l'amélioration continue et le développement des compétences.
 - Favoriser les échanges de pratiques entre écoles.
 - Renforcer l'attractivité de la formation et du métier d'IBODE.
-

2. Public concerné

Les équipes pédagogiques des écoles d'IBODE à jour de la cotisation d'adhésion à l'AEEIBO peuvent concourir aux prix.

La participation est gratuite et la participation des étudiants est facultative

3. Types de projets éligibles

Les projets doivent s'inscrire dans une démarche pédagogique innovante, ou en lien avec au moins un des objectifs suivants :

- Développement de compétences transversales (autonomie, réflexivité, éthique...).
- Dispositifs de simulation
- Intégration de la recherche en sciences infirmières.
- Approche interprofessionnelle ou collaborative.
- Approche autour de la Ludo pédagogie, serious game....
- Valorisation des outils numériques en pédagogie.

Les projets doivent être originaux et ne doivent pas porter atteinte aux droits de tiers (droit d'auteurs, marques, brevets...)

4. Conditions de candidature

Chaque dossier transmis en format numérique doit comprendre :

- Une fiche d'identité de l'école avec le nom du chef de projet et les membres associés. Il est demandé de préciser adresse postale, électronique et téléphone du chef de projet.
- Une description synthétique du projet (sur maximum 2 feuille recto verso, interligne 1.5) reprenant le contexte, les objectifs, les étapes de mise en œuvre.
- Les résultats observés ou attendus (évaluation, témoignages...) peuvent être notifié.

Éventuellement un support visuel ou illustratif (vidéo, affiche, prototype, etc.) peut être joint dans le dossier.

Les candidatures doivent être transmises à partir du 15 septembre de l'année en cours et au plus tard **le 15 février de l'année suivante** selon les modalités précisées dans l'appel à projet.

L'adresse email pour l'envoi est présidenceaeeibo@gmail.com

Un email de confirmation de réception du dossier sera transmis.

Clause RGPD :

Responsable du traitement : Le responsable du traitement des données personnelles collectées dans le cadre du prix est l'Association des Enseignants et des Ecoles d'Infirmiers de Bloc Opératoire (AEEIBO) dont le siège social est situé à Ecole d'Infirmiers de Bloc Opératoire LILLE 351 rue Ambroise Paré – 59120 LOOS

Finalité du traitement : Les données sont collectées et traitées pour les finalités suivantes :

- Gestion de l'inscription et la participation au prix
- Communication des participants
- Organisation de la sélection et de la remise des prix
- Promotion des projets des lauréats avec publication sur le site de l'AEEIBO, voire sur la revue Interbloc.

Durée de conservation : Les données seront conservées pendant la durée nécessaire à l'organisation du prix et au maximum 1 an après la date de clôture de l'édition, sauf obligation légale de conservation plus longue.

Droit des participants : Conformément au RGPD, les participants disposent des droits suivants sur leurs données :

- Droit à l'accès, de rectification, d'effacement de limitation et d'opposition.
- Droit de retirer leur consentement à tout moment (pour les données traitées sur la base du consentement).
- Droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL

La présente charte a été déposée devant Maître Macquet, Commissaire de justice à l'adresse suivante : 145 rue de Paris, 80000 AMIENS, attestant de sa date de rédaction et de son contenu.

« Dans un souci de transparence, la charte de valorisation des projets pédagogiques est disponible pour tout participant sur simple demande par e-mail à l'adresse :

« edouard.macquet@commissaire-justice.fr » ou au « 03 22 22 58 »

5.Modalités d'évaluation

Les projets sont évalués par un **jury national composé de représentants :**

- 1 représentant directeur école
- 1 représentant responsable pédagogique IBODE
- 1 représentant des formateurs IBODE
- 2 représentants du CA

Critère de sélection des membres de jury : les membres des jurys seront nommés par les membres du conseil d'administration de l'AEEBO sur la base du volontariat à la date de clôture des inscriptions. Ils seront choisis parmi les adhérents de l'AEEBO et sous condition d'appartenir à une école ne participant pas au prix AEEBO.

Les membres du jury s'engagent à :

- Évaluer les projets en toute impartialité,
- Respecter la confidentialité des dossiers examinés,
- Signaler tout conflit d'intérêts éventuel.

Règles de fonctionnement : Le quorum devra être atteint lors de la réunion du jury qui se déroulera entre le mois de mars et au plus tard le 15 mai de l'année N+1. Les décisions seront prises à la majorité. Les décisions du jury sont souveraines et sans appel.

Déroulement de l'évaluation

1. **Etude de la conformité des dossiers présentés** : Le jury examine les dossiers de candidature pour vérifier leur conformité aux conditions du concours.
2. **Évaluation des projets** : chaque projet est analysé au regard des critères mentionnés.
3. **Délibération** : le jury échange et attribue une note et un classement des projets.
4. **Désignation des lauréats** : les projets obtenant les meilleures évaluations sont récompensés.

Critères d'évaluation :

- Originalité et caractère innovant du projet
- Pertinence au regard des enjeux actuels de formation IBODE
- Qualité de la démarche pédagogique
- Potentiel de transférabilité dans d'autres écoles
- Implication des différents acteurs (formateurs, étudiants, terrain)
- Impacts évalués ou attendus

6. Attribution du prix

À l'issue de la délibération, le jury décernera trois distinctions :

1.  **Prix de l'innovation pédagogique**
Récompense le projet présentant la plus forte dimension innovante, tant sur le plan de la démarche que de l'impact pédagogique.
2.  **Prix de la recherche et de la réflexion pédagogique**
Récompense le projet qui s'appuie sur une analyse approfondie des enjeux de formation IBODE et qui témoigne d'une démarche rigoureuse et documentée.
3.  **Prix « Coup de cœur du jury »**
Récompense un projet qui, indépendamment du classement chiffré, aura particulièrement marqué le jury par son originalité, son engagement ou son impact humain et collectif.

Modalités spécifiques

- Un même projet ne peut se voir attribuer qu'un seul prix.
- Le jury reste souverain dans l'attribution des prix et se réserve la possibilité de ne pas attribuer l'un d'entre eux si aucun projet ne répond aux critères.
- Les résultats seront proclamés lors des journées estivales de l'AEEIBO l'année N+1 et publiés sur **le site de l'AEEIBO et page LinkedIn AEEIBO**

Pour chaque prix décerné la somme de 300 euros sera remis au chef de projet par virement.

Précisions : « Les prix remis dans le cadre du Prix national de l'innovation pédagogique en formation IBODE, qu'ils soient monétaires ou en nature, sont considérés comme des revenus ou avantages soumis à l'imposition selon la réglementation fiscale française. Les lauréats sont invités à se renseigner auprès de leur centre des impôts ou de leur conseiller fiscal afin de procéder aux déclarations nécessaires. »

7. Engagements des lauréats

Les équipes lauréates pourront sur la base du volontariat

- Présenter leur projet lors des Journées Nationales de l'AEEIBO
- Publier un article sur une revue professionnelle.
- Partager leur expérience avec d'autres écoles intéressées
- Mentionner le prix obtenu dans les supports de diffusion du projet.

Les lauréats restent titulaires de leurs droits sur leurs projets. Ils conservent l'entière propriété intellectuelle et les droits d'auteur relatifs aux projets qu'ils présentent dans le cadre du prix AEEIBO.

Les participants autorisent à titre non exclusif et gratuit l'AEEIBO à utiliser, reproduire et diffuser tout ou partie de leur projet, uniquement à des fins de communication et de valorisation des lauréats (site internet, page linkedin, journée d'échange de l'AEEIBO).

Fait à TOULOUSE, le 04 Septembre 2025